

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2004 PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatre, le Treize Décembre à Dix Neuf heures dix le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

ETAIENT PRESENTS :

MM. CARVALHO, TISSIER, TOMASI, BEURDELEY, LETOFFE, GUILBAU, RAJAONARIVELO, Mme GOUBET, MM. COSYNS, DEPAS, Mme DRELA (représentant Mme LEONARD), Mme GERNERMONT, MM. MACHURA, POLLET, Mme STALMANS (représentant M. VERRIER), MM. TASSIN, FAURE, LEROY, HARRISSART, GERARD, FLAMANT, SCHMIDT, LONGUET, BEHAEGEL, Mme BERTRAND, M. DAMIEN, Mme MOENS, MM. PETRAZ, ORRIERE, Mme GOUCHAULT (représentant M. GOUPIL), Mme BEKHIEKH, MM. CARDON, IODICE, CESCHINI, JESPIERRE, M. VERVEL (représentant Mme BOYENVAL), Mme GRANDJEAN (représentant M. BOUVIGNIES), MM. PILORGE, VENDITTI, LEROY, DUBOIS.

ETAIENT EXCUSES :

MM. HENIN, CHRETIEN, BREKIESZ, SERVAIS, Mmes FEDASZ, KONATE-MARTIN.

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

M. LEFEBVRE, Directeur Général, M. LETEMPS, Rédacteur, Mme ALMY, Adjoint Administratif Principal.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme GOUBET.

Après appel nominal, les conditions de quorum étant remplies ...

A l'unanimité, le Conseil Communautaire **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 25 Octobre 2004.

Monsieur CARVALHO demande à Mademoiselle Sandie RAMPON qui vient de rejoindre la Communauté de Communes depuis le 1^{er} Décembre 2004 en qualité de responsable des affaires juridiques en remplacement de Mademoiselle BASSEG de se présenter aux membres du Conseil Communautaire.

◆ Installation d'un délégué titulaire de RIBECOURT-DRESLINCOURT

Monsieur le Président expose que par délibération du 10 Décembre 2004, le Conseil Municipal de RIBECOURT-DRESLINCOURT a désigné Monsieur GOUPIL Didier pour remplacer Monsieur Marc VIGOGNE en qualité de délégué titulaire au sein de la Communauté de Communes des Deux Vallées.

Il convient d'installer Monsieur GOUPIL dans ses fonctions.

Le Conseil Communautaire prend acte de ce remplacement et déclare installer Monsieur GOUPIL dans ses fonctions.

◆ Installation d'un délégué suppléant de LONGUEIL-ANNEL

Monsieur le Président expose que le Conseil Municipal de LONGUEIL-ANNEL a désigné Madame Roselyne FRESNOY pour remplacer Monsieur Philippe JUPIN en qualité de délégué suppléant au sein de la Communauté de Communes des Deux Vallées.

Il convient d'installer Madame FRESNOY dans ses fonctions.

Le Conseil Communautaire prend acte de ce remplacement et déclare installer Madame FRESNOY dans ses fonctions.

◆ Liaison Seine – Nord : information

Suite aux décisions gouvernementales de classer dans ses priorités la liaison Seine – Nord, Monsieur BIEYT représentant de Voies Navigables de France apporte au Conseil Communautaire des informations sur la reprise des études et notamment sur le contexte, les objectifs et les enjeux.

➤ **Affaires Administratives & Financières**

◆ **Marchés publics en procédure adaptée : délégation au Président**

Monsieur CARVALHO, Président expose que les dispositions du Nouveau Code des Marchés Publics applicables depuis janvier 2004 précisent que les dépenses d'un montant inférieur à 230 000 € ne sont pas obligatoirement soumises à une procédure formalisée (ex : appel d'offres, marché négocié). Ces marchés peuvent être passés en la forme adaptée jusqu'à 230 000 € HT.

Tout achat de fournitures, prestations ou travaux constitue un marché public dès le 1^{er} €. Pour alléger le fonctionnement de la collectivité, le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Communautaire d'accorder au Président une délégation de signature pour les marchés publics inférieurs à 230 000 € HT.

A défaut de délégation de signature, le Conseil Communautaire devrait délibérer pour toute dépense dès le 1^{er} Euro pour autoriser le Président à signer la commande correspondante. Cela se traduirait par une session permanente du Conseil Communautaire.

Soucieux de l'efficacité du fonctionnement de la Communauté de Communes, le Bureau Communautaire a émis un avis favorable à la délégation de signature au Président pour les marchés passés en la forme adaptée.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président jusqu'à la fin de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant maximum de 230 000 € HT (article 28 du code des marchés publics – marchés passés selon la procédure adaptée) lorsque les crédits sont inscrits au budget.

◆ **Journée de solidarité**

A compter de 2005 une journée solidarité a été instituée par la loi du 30 Juin 2004 pour financer le plan de solidarité aux personnes âgées dépendantes.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la date de cette journée de 7 heures sera fixée par délibération de l'organe exécutif de l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire compétent. A défaut de délibération avant le 31 Décembre 2004, la journée de solidarité est automatiquement fixée au lundi de Pentecôte.

Le Bureau Communautaire n'a pas émis d'avis sur cette question.

Monsieur VENDITTI propose que le Conseil Communautaire prenne une délibération pour s'opposer à cette décision.

Invité à se prononcer, à l'unanimité, Le Conseil Communautaire n'émet pas d'avis sur cette question.

◆ ***Prestation écrivain public : reconduction***

Monsieur TOMASI, Vice-Président, délégué à l'Habitat, Cadre de Vie – Service à la population expose que depuis mars 1997, la Communauté de Communes fait appel à Monsieur BUQUET pour la tenue de permanences dans chacune des communes membres.

La fréquentation de ces permanences est en progression sur la quasi-totalité des communes.

Il est proposé de reconduire en 2005 les permanences de l'écrivain public.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** de reconduire les permanences de l'écrivain public en 2005 dans les communes de la Communauté de Communes dans les conditions antérieures (tarif horaire : 44 € - 47 heures par mois).

◆ ***Permanences ROSEAU : reconduction***

Monsieur LETOFFE, Vice-Président, délégué au Développement Economique expose qu'au cours des années précédentes, le Conseil Communautaire s'est entouré du concours du ROSEAU pour l'accueil et le conseil à des porteurs de projets, créateurs d'entreprises par le biais de permanences tenues dans ses locaux.

Compte tenu de l'activité de l'animateur économique, l'action du ROSEAU sera évaluée à partir de plusieurs critères :

- nombre de contacts
- nombre d'heures d'accueil
- nombre de bénéficiaires
- nombre de création d'activités

La rémunération du ROSEAU s'effectuera désormais sur la base horaire de 60,98 € dans une limite de 68 heures de prestations.

Il est proposé de reconduire cette collaboration.

Monsieur DEPAS souhaiterait avoir connaissance du bilan.

Monsieur LETOFFE lui répond que le bilan a été vu en Commission Développement Economique.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ACCEPTE** de reconduire les permanences du ROSEAU pour l'accueil des futurs créateurs d'unité professionnelle et **PRECISE** que la rémunération du ROSEAU s'effectuera sur la base horaire de 60,98 € dans la limite de 68 heures de prestations en fonction des critères ci-dessus.

◆ **Activités sportives de haut niveau : demandes de subvention**

Monsieur BEURDELEY, Vice-Président délégué à la Culture – Sports – Animation – Loisirs expose que le Bureau Communautaire a émis un avis favorable pour l'attribution des subventions aux activités sportives de haut niveau aux associations ou clubs suivants qui répondent aux critères fixés par le Conseil Communautaire :

↪ 1 905 € au CAMBRONNE Sporting Club Hand Ball pour la participation d'une équipe masculine de moins de 18 ans au Championnat de France – saison 2004 – 2005

↪ 2 160,85 € au Poney Club Saint Jones de MELICOCQ pour la participation de 22 cavalières au Championnat de France qui s'est déroulé à Lamotte Beuvron du 4 au 11 Juillet 2004.

Monsieur PILORGE demande si la subvention au CAMBRONNE Sporting Club Hand Ball sera versée en deux fractions.

Monsieur BEURDELEY lui répond par l'affirmative, la première fraction sera versée dans un premier temps et la deuxième sera versée si l'équipe est qualifiée pour la suite du Championnat.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité **DECIDE d'allouer** :

↪ 1 905 € au CAMBRONNE Sporting Club Hand Ball pour la participation d'une équipe masculine de moins de 18 ans au Championnat de France – saison 2004 – 2005

↪ 2 160,85 € au Poney Club Saint Jones de MELICOCQ pour la participation de 22 cavalières au Championnat de France qui s'est déroulé à Lamotte Beuvron du 4 au 11 Juillet 2004.

◆ **Convention ouverture ligne de trésorerie : renouvellement**

Monsieur CARVAHLO expose que dans sa séance du 15 Décembre 2003, le Conseil Communautaire a décidé de renouveler la convention d'ouverture de ligne de trésorerie pour un montant maximal de 460 000 € et a autorisé Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

Cette convention expirant prochainement, Il est proposé de la renouveler afin de faciliter la gestion de trésorerie de la Communauté de Communes compte tenu des investissements en cours.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** de renouveler la convention relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 460 000 € et **AUTORISE** Monsieur le Président a signer avec DEXIA CLF BANQUE la convention correspondante et tous documents s'y rapportant.

◆ **Régime indemnitaire**

Sur invitation de Monsieur CARVALHO, Monsieur LEFEBVRE présente le projet de régime indemnitaire, complément de salaire pour les agents de la Fonction Publique Territoriale et agents contractuels de la Communauté de Communes qui pourrait être mis en place au 1^{er} Janvier 2005 conformément aux dispositions réglementaires.

L'attribution du régime indemnitaire s'appuiera sur plusieurs critères :

- évaluation individuelle de l'agent
- atteinte des objectifs
- manière de servir
- absentéisme

Monsieur DEPAS demande si les salaires du secteur public sont au même niveau que dans le secteur privé.

Monsieur CESCHINI fait remarquer que le système de salaire n'est pas bon dans la fonction publique et le régime indemnitaire apporterait un petit plus aux agents.

Monsieur CARVALHO indique que le système est sclérosé, les gestions des carrières sont inégales.

Monsieur LETOFFE indique qu'afin de motiver les agents des services publics et pour conserver une fonction publique performante, le régime indemnitaire lui semble être un bon outil.

Monsieur DEPAS indique qu'il faut augmenter les salaires mais pas distribuer des primes.

Messieurs CARVALHO et BEURDELEY lui répondent que dans la Fonction Publique on ne peut pas augmenter les salaires.

Monsieur DEPAS trouve que ce système de régime indemnitaire est blessant et dégradant.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire par 40 voix pour et une voix contre **APPROUVE** le projet de mise en place du régime indemnitaire à compter du 1^{er} Janvier 2005, **PRECISE** que le montant de l'indemnité à servir à l'agent relèvera d'une décision individuelle d'attribution de Monsieur le Président.

➤ **Petite Enfance**

◆ **Prestation de Service Unique CAF et Halte Garderie**

Monsieur RAJAONARIVELO, Vice-Président délégué à la Jeunesse – Petite Enfance expose que pour tenir compte de l'évolution des besoins des familles en matière d'accueil des jeunes enfants de moins de six ans, l'Etat à revu la réglementation relative aux équipements et services d'accueil des jeunes enfants.

La Caisse d'Allocations Familiales a simplifié son mode de financement par la mise en place d'une Prestation de Service Unique.

Pour répondre aux critères fixés pour percevoir la PSU, la Communauté de Communes a été amenée à reconsidérer les plages d'ouverture de la Halte Garderie avec :

- Ouverture d'une journée continue (site de LE PLESSIS BRION)
- Ouverture d'une plage nouvelle : le lundi après-midi (site de MELICOCQ)

et à reconsidérer les tarifs de la Halte Garderie en ne retenant que quatre tranches en fonction du nombre d'enfants à charge (voir document annexe)

La mise en place de la PSU dans les conditions ci-avant entraînerait pour la Communauté de Communes des Deux Vallées une augmentation de près de 240 % de l'aide de la CAF.

Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable pour la prise en compte de ces modifications à compter du 1^{er} Janvier 2005.

Monsieur RAJAONARIVELO soumet à l'assemblée le règlement intérieur de la Halte Garderie Itinérante établi selon les exigences de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise.

Invité à se prononcer, à l'unanimité, le Conseil Communautaire **APPROUVE** le règlement intérieur de la Halte Garderie Itinérante ainsi que les différentes modifications à apporter au service pour pouvoir percevoir la Prestation de Service Unique.

➤ Culture - Loisirs

◆ **Tarifs spectacles 2005/2006**

Monsieur BEURDELEY, Vice-Président expose qu'à l'occasion des spectacles organisés par la Communauté de Communes, les tarifs jusqu'alors appliqués sont les suivants :

- Théâtre : tarifs différents selon la pièce proposée (tarif unique 4 €, 5 €, plein tarif de 4 à 6 €, tarif réduit : 4€)
- Humour : plein tarif : 15 € - tarif réduit : 10 €

Pour éviter ces disparités et permettre le lancement de la communication bien en amont de l'organisation des spectacles, la Commission a proposé de retenir les tarifs suivants dès janvier 2005 :

- Théâtre :

plein tarif : 6 €
tarif réduit : 4 €

- Humour ou concert :

plein tarif : 15 €
tarif réduit : 10 €

→ Tarif réduit jusqu' à 25 ans au lieu de 15 ans auparavant.

→ Spectacle pour enfant : tarif unique 3 €.

Il est proposé de valider ces modifications souhaitées par la Commission Animation – Culture – Loisirs.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants pour les différentes animations culturelles :

- Théâtre :

plein tarif : 6 €
tarif réduit : 4 €

- Humour ou concert :

plein tarif : 15 €
tarif réduit : 10 €

→ Tarif réduit jusqu' à 25 ans au lieu de 15 ans auparavant.

→ Spectacle pour enfant : tarif unique 3 €.

◆ **Convention FRMJC : renouvellement**

Monsieur BEURDELEY, Vice-Président expose que la convention passée le 6 Février 2002 avec la FRMJC pour la mise à disposition d'un animateur socioculturel est arrivée à expiration le 30 Novembre dernier.

Afin de permettre à la Communauté de Communes de poursuivre le développement de sa politique culturelle, il est proposé de renouveler la convention avec la FRMJC à compter du 1^{er} Décembre 2004 dans les conditions identiques à la convention précédente.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, **DECIDE** de renouveler à compter du 1^{er} Décembre 2004 la convention de partenariat avec la FRMJC pour le développement de l'animation et de la culture et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

➤ Inter-territoire

◆ *Demande de subvention*

Monsieur BEURDELEY, Vice-Président expose que depuis la mise en place de l'entente entre les trois communautés de communes, les agents de développement culturel et de développement touristique de la Communauté de Communes des deux Vallées interviennent dans les actions inter-territoires pour une partie de leur temps d'emploi.

A ce titre, la Communauté de Communes des Deux Vallées peut obtenir l'aide financière de la Région et de l'Europe pour ses dépenses de personnel.

Il est proposé de solliciter les subventions de la Région et de l'Europe pour le financement de la partie de charges salariales de ces deux agents affectés aux actions inter-territoires.

Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité **SOLLICITE** l'aide financière de la Région et de l'Europe via le programme Leader + et **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre les dossiers correspondants et toutes pièces annexes à Monsieur le Président du Conseil Régional et du GAL du Noyonnais – Ressontois.

La séance a été levée à 22 heures.